

Programme d'aide métropolitaine au transport adapté

Adoptée le 23 avril 2010

JUIN 2012



AGENCE MÉTROPOLITAINE
DE TRANSPORT



TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION.....	1
2. ENTRÉE EN VIGUEUR	1
3. ENCADREMENT FINANCIER.....	1
4. MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ	1
5. DÉPLACEMENTS RECONNUS	1
6. DOCUMENT À PRODUIRE	2
7. MODALITÉS DE PAIEMENT	2
8. CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DES USAGERS	2
9. SURPLUS	2
10. TERMINOLOGIE.....	2

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Liste des services de transport adapté et des périmètres reconnus



1. INTRODUCTION

Parmi les mandats qui lui sont confiés, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a la responsabilité de soutenir, de développer, de coordonner et de promouvoir les services de transport adapté aux personnes handicapées dans la région montréalaise.

L'implication de l'AMT se fait principalement, sur son territoire, en regard des services qui permettent à un Usager de se déplacer du Territoire d'un Service de transport adapté à un autre.

Le présent document établit les modalités du Programme d'aide métropolitaine au transport adapté de l'AMT. Ces modalités sont étroitement liées à celles du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du ministère des Transports du Québec (MTQ). Les modalités du Programme d'aide du MTQ viennent compléter celles du présent programme. Toutefois, en cas de contradiction entre les modalités du Programme d'aide du MTQ et celles du présent programme, ces dernières prévalent.

L'objectif poursuivi par l'AMT et le MTQ est d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées de la région métropolitaine afin que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté, favorisant ainsi leur pleine intégration sociale.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces modalités s'inscrivent dans un encadrement financier débutant le 1er janvier 2010.

3. ENCADREMENT FINANCIER

Le cadre financier se traduit par la détermination d'une contribution unitaire (par Déplacement reconnu) de la part de l'AMT pour chacun des Services de transport adapté situés sur le territoire de l'AMT.

4. MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

Sous réserve du respect des termes et conditions du présent programme par les Services de transport adapté, l'AMT accorde une aide financière aux Services de transport adapté pour compenser les services offerts de nature métropolitaine. Cette aide représente 10 \$ par Déplacement reconnu.

Cette aide est assujettie à un plafond budgétaire fixé par l'AMT pour chaque Service de transport adapté.

L'aide versée par l'AMT aux Services de transport adapté est cumulable à celle versée par le MTQ.

5. DÉPLACEMENTS RECONNUS

Aux fins du présent programme, les Déplacements reconnus sont :

- Les déplacements métropolitains.

Les déplacements locaux, secondaires, en blanc, à vide et les Annulations ne sont pas reconnus.

6. DOCUMENT À PRODUIRE

Au 30 avril de chaque année, les Services de transport adapté souhaitant bénéficier du présent programme d'aide doivent transmettre à l'AMT un certain nombre de renseignements selon leur statut d'organisme. Les documents à produire sont ceux requis dans le cadre du Programme d'aide du MTQ.

Tout délai pour l'acheminement des informations entraîne le retard des versements prévus.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités et conditions générales à respecter pour le versement des subventions dans le cadre du présent programme sont les mêmes que celles établies dans le cadre du Programme d'aide du MTQ.

Les dates de versement des subventions sont cependant établies par l'AMT.

Le paiement final est conditionnel à la réception par l'AMT de l'ensemble des documents requis dans le cadre du Programme d'aide du MTQ.

8. CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DES USAGERS

Chaque Service de transport adapté conserve les revenus provenant de ses titres de transport locaux et établit sa propre grille tarifaire pour l'accès à ses services.

Chaque Service de transport adapté a aussi l'obligation d'accepter les titres de transport métropolitain émis par l'AMT selon les conditions prescrites par cette dernière. L'AMT procède au partage des recettes conformément à la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*.

9. SURPLUS

Advenant des surplus budgétaires dans le cadre du présent programme et la disponibilité des budgets de l'AMT, cette dernière pourra, selon les orientations autorisées par son Conseil d'administration :

- Au-delà du plafond budgétaire fixé par l'AMT pour chaque Service de transport adapté, verser aux Services de transport adapté qui offrent des Déplacements métropolitains depuis moins de 5 ans une contribution accrue pouvant aller jusqu'à 5 \$ par Déplacement reconnu;
- Affecter les surplus aux fins du transport adapté.

10. TERMINOLOGIE

Aux fins du présent programme, les termes et expressions suivants signifient :

Annulation : Déplacement annulé par l'Usager avant l'heure prévue du déplacement.

Déplacement à vide : Déplacement effectué par un véhicule sans aucun passager à bord vers un Point d'embarquement ou de débarquement.

Déplacement en blanc : Déplacement non complété en raison de l'absence de l'Usager au Point d'embarquement.

Déplacement local : Un déplacement effectué par un Usager dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur du Territoire d'un même Service de transport adapté.

Déplacement métropolitain : Déplacement d'un Usager ou d'un Visiteur entre le Périmètre reconnu de deux Services de transport adapté.

Déplacement secondaire : Déplacement effectué par un Usager non-résident dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur du Territoire de ce Service de transport adapté, et ce, en complément d'un Déplacement métropolitain.

Périmètre reconnu : Périmètre correspondant aux limites municipales tel qu'établi en annexe pour chacun des Services de transport adapté aux fins du présent programme.

Point d'embarquement : Tout endroit à partir duquel un Usager peut monter à bord d'un véhicule afin d'effectuer un déplacement.

Programme d'aide du MTQ : Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Service de transport adapté : Société de transport en commun, municipalité, municipalité régionale de comté, conseil intermunicipal de transport, régie municipale, régie intermunicipale ou conseil régional de transport qui assure des services de transport aux personnes handicapées et qui est situé en totalité ou en partie sur le territoire de l'AMT (dont la liste est jointe en annexe).

Territoire d'un Service de transport adapté : Territoire correspondant aux limites territoriales de l'ensemble des municipalités participantes au Service de transport adapté.

Usager : Personne résidant sur le territoire de l'AMT et admise au transport adapté conformément à la Politique d'admissibilité au transport adapté du MTQ.

Visiteur : Personne admise au transport adapté conformément à la Politique d'admissibilité édictée par le MTQ séjournant pour une courte période sur le Territoire d'un autre Service de transport adapté que celui qu'il utilise généralement. Il ne peut s'agir de déplacements répétitifs sur de longues périodes.



ANNEXE A
LISTE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DES PÉRIMÈTRES RECONNUS

Couronne Nord

CIT Laurentides :	Saint-Jérôme, Mirabel, Saint-Anne-des-Plaines, Blainville, Lorraine, Bois-des-Filion, Rosemère, Sainte-Thérèse, Boisbriand, Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka.
MRC Les Moulins :	Mascouche et Terrebonne.
MRC L'Assomption :	L'Assomption, Saint-Sulpice, Repentigny et Charlemagne.

Sociétés

STM :	Tout le territoire de l'île de Montréal.
STL :	Ville de Laval.
RTL :	Boucherville, Vieux-Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil, Saint-Lambert-Le-Moyne, Greenfield Park et Brossard et Saint-Hubert.

Couronne Sud

Ville de Candiac :	La Prairie, Saint-Philippe, Candiac, Delson, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Mathieu.
Ville de Chambly :	Carignan, Chambly, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu.
Ville de Châteauguay :	Beauharnois, Léry, Châteauguay et Mercier.
RITA de la Vallée du Richelieu :	Saint-Basile-le-Grand, Beloeil, McMasterville, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Jean-Baptiste.
MRC de Lajemmerais :	Contrecoeur, Verchères, Calixa-Lavallée, Varennes, Saint-Amable, Sainte-Julie.
Ville de Vaudreuil-Dorion :	Hudson, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, Les Cèdres, Vaudreuil-sur-le-Lac, Terrasse-Vaudreuil, L'Île-Perrot, Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pointe-des-Cascades.



Agence métropolitaine de transport
700, de la Gauchetière Ouest – 26^e étage
Montréal (Québec), H3B 5M2

Téléphone : 514 287-2464
Télécopieur : 514 287-2460
amt.qc.ca